



Les Instantanés d'Unigrains

Le nouveau règlement européen sur l'agriculture biologique

Après plus de 4 ans de discussions, les différentes instances de la Commission Européenne ont trouvé un compromis concernant l'actualisation du règlement européen sur l'agriculture biologique (AB). Le projet de nouveau règlement a été adopté en novembre dernier et entrera en application en janvier 2021.

Qu'est-ce qui change ?

Objet	Ancien règlement	Nouveau règlement	Effets positifs	Effets négatifs
Fréquence des contrôles	Tous les 12 mois sans dérogation possible	Tous les 12 mois Dans le cas d'absence d'irrégularité constatée durant 3 années consécutives, dérogation possible tous les 24 mois	Diminue la charge administrative et financière	Retour sur un des principes fondateurs de la Bio Détection retardée d'une irrégularité potentielle
Lien au sol	Principe fondateur de l'AB mais dérogations dans certains pays d'Europe du Nord (Danemark, Suède, Finlande)	Cultures hydroponiques interdites par défaut dans tous les pays Dérogation limitée à 10 ans pour les cultures déjà certifiées	Réaffirmation du lien au sol	Frein pour le développement de certaines technologies de production
Importations des pays tiers	64 pays bénéficient du principe d'équivalence entre leur certification AB et celle de l'UE	Principe de conformité : les pays tiers doivent se soumettre à la réglementation UE	Conditions de concurrence plus équitables entre les opérateurs de l'UE et ceux des pays tiers	Perturbation de l'approvisionnement pour certaines matières premières
Denrées certifiables AB		Ajout du sel, du liège, des huiles essentielles, de la cire d'abeille Possibilité d'ajouter d'autres denrées à posteriori	Gamme élargie de produits certifiés AB	Contrainte supplémentaire sur les industriels qui utilisent ces matières premières, qui devront désormais être AB
Semences biologiques	Possibilité d'utiliser en AB des semences non AB lorsque les semences AB ne sont pas disponibles	Développement de l'offre de semences AB Objectif : 100% semences AB en 2035	Maintien de la biodiversité Maîtrise et contrôle de l'ensemble de la chaîne alimentaire	Contrainte supplémentaire pour les producteurs
Aliment du bétail	Augmentation de la part d'aliments issus de l'AB destinés aux animaux d'élevage qui doit être produite sur la ferme Bovins, ovins, caprins, cervidés : de 60 à 70% Porcs : de 20 à 30%		Relocalisation de la production d'aliments pour le bétail Meilleure traçabilité	Contrainte supplémentaire pour les producteurs
Nanomatériaux	Pas d'incompatibilité entre AB et nanomatériaux	Interdiction des nanoparticules dans les produits AB	Innocuité renforcée pour le consommateur	Difficulté pour le producteur de garantir l'absence totale de nanomatériaux dans ses produits du fait de leur dispersion

Auteur : Lucie ARRIBARD – tél. : 01 44 31 16 35 – larribard@unigrains.fr – Date de Publication : février 2018

Avertissement : La présente note a été réalisée par la Direction des Études Économiques d'UNIGRAINS à partir de données publiques. La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'UNIGRAINS.
© UNIGRAINS – 23 AVENUE DE NEUILLY, 75116 PARIS – WWW.UNIGRAINS.FR



Qu'est-ce qui ne change pas ?

L'idée très débattue de soumettre les producteurs à une obligation de résultats à travers la mise en place de seuils de pesticides à ne pas dépasser dans les aliments n'a finalement pas été retenue. Certains pays (Italie, Belgique, République Tchèque) utilisent déjà ces seuils et pourront les maintenir, au moins pendant 4 ans et jusqu'à la remise d'un rapport de la Commission imaginant l'harmonisation de ces seuils dans l'ensemble des pays ainsi que les techniques et règles de détection des pesticides.

L'idée d'interdire la mixité des exploitations (le fait d'avoir des parcelles cultivées en conventionnel et des parcelles cultivées en AB sur la même exploitation) à l'issue de la période de transition a également été rejetée.

Quelles suites ?

Jusqu'au 1^{er} janvier 2021, le règlement AB actuel reste applicable. Pour la plupart des changements, des délais ont été négociés, qui permettent aux acteurs de l'AB de s'y adapter progressivement.

Certaines organisations professionnelles ne sont pas pleinement satisfaites de ce compromis, notamment en ce qui concerne le maintien des dérogations. La FNAB (Fédération Nationale d'Agriculture Biologique) propose notamment de faire évoluer le label français en le soumettant à un cahier des charges mieux-disant, afin d'aboutir à une labellisation française complémentaire du label européen pour les entreprises qui le souhaitent.

L'avis d'Unigrains

Le nouveau règlement européen sur l'AB permet de clarifier certaines questions apparues suite au développement de nouvelles technologies et à l'intensification des échanges internationaux. Dans ce sens, son actualisation était largement nécessaire.

En affichant des objectifs ambitieux (100% de semences certifiées, augmentation de la part d'aliments AB produits au sein des exploitations d'élevage), le nouveau règlement permet de redynamiser l'agriculture biologique européenne et de réaffirmer ses valeurs initiales, à l'encontre d'une « Bio moins stricte » crainte par les acteurs du secteur.

S'il est légitime que certains acteurs pionniers souhaitent poursuivre leurs efforts d'amélioration continue en mettant en place des règles plus strictes correspondant à leurs valeurs éthiques et sociétales, la multiplication des labels n'est cependant pas souhaitable car elle entraînerait une confusion dans l'esprit du consommateur, qui risquerait de remettre en cause l'ensemble du système de certification biologique.



Auteur : Lucie ARRIBARD – tél. : 01 44 31 16 35 – larribard@unigrains.fr – Date de Publication : février 2018

Avertissement : La présente note a été réalisée par la Direction des Études Économiques d'UNIGRAINS à partir de données publiques. La société UNIGRAINS ne saurait être en aucun cas tenue responsable d'éventuelles erreurs, inexactitudes, et de toutes leurs conséquences directes et indirectes.

Copyright : Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite par quelque moyen que ce soit sans la permission écrite d'UNIGRAINS.
© UNIGRAINS – 23 AVENUE DE NEUILLY, 75116 PARIS – WWW.UNIGRAINS.FR